

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUËX PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre à dix-huit heures trente  
Sous la présidence de Monsieur Michel ANDRIEUX, Maire.

**Présents** : Monsieur AUFORT David, Madame BOURLEAU Magali, Madame CHARLES Valérie, Monsieur DEFONTAINE David, Madame SAIVRES Nicole, Monsieur VIALLE Laurent, Monsieur ANDRIEUX Michel, Monsieur BRUNERIE Pascal, Monsieur LACOURARIE Romain, Madame PICARD Marie-Noëlle, Monsieur ROY Jean-Marie

**Pouvoirs** :

Madame AUGEIX Aurélie a donné pouvoir à Madame PICARD Marie-Noëlle  
Monsieur THOUVENIN Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LACOURARIE Romain

**Absent(s)** : Monsieur DOURNOIS Sébastien

**Excusé(s)** : Madame AUGEIX Aurélie, Madame TEULIERES Catherine, Monsieur THOUVENIN Nicolas

Quorum : 11 /14

L'ordre du jour est le suivant :

- ✚ **Approbation du Procès-verbal de réunion du 04/07/2022,**
- ✚ Ecole maternelle intercommunale : participations communales
- ✚ Restauration et garderie scolaires-école maternelle intercommunale : participations communales.
- ✚ Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés du recensement
- ✚ Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2023
- ✚ Nomination d'un correspondant incendie et secours
- ✚ **Questions diverses :**
  - **Le Quartier de La Vigne Blanche**
  - **Fonds de péréquation**
  - **Taxe d'Aménagement**
  - **Repas des Aînés**

Début de Séance :

### **Ecole maternelle intercommunale : participations communales**

M. le Maire rappelle que, par délibérations en date des 7 mai 1977 pour Dirac, 10 mai 1977 pour Garat et 16 mai 1977 pour Bouëx, votées dans les mêmes termes, et confirmées par délibérations du 25 mars 2003 pour Garat, 15 mai 2003 pour Dirac et 9 avril 2003 pour Bouëx, il avait été convenu que les enfants de 2 à 6 ans de Bouëx et Dirac seraient admis dans les locaux scolaires maternelles existants sur la commune de Garat, sous les conditions suivantes :

- que les communes de Bouëx et Dirac participent aux frais de fonctionnement de ladite école,
- que cet accord soit maintenu jusqu'à ce que les effectifs de Bouëx et Dirac leur permettent d'ouvrir leurs propres écoles,
- que les enfants de Bouëx et Dirac soient réorientés vers les écoles primaires de ces deux communes soit, à partir des classes enfantines ou du Cours Préparatoire (la commune de Garat s'étant engagée à refuser l'inscription desdits enfants en école primaire de Garat).

En 2013 les trois communes votaient dans les mêmes termes une nouvelle délibération précisant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les trois communes.

Néanmoins il convient, par délibération de ce jour, de rappeler les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les trois communes et de modifier la période de référence annuelle afin qu'elle corresponde à l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**CONFIRME** les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école maternelle intercommunale Bouëx – Dirac – Garat ci-dessus exposées.

**APPROUVE** la référence annuelle proposée à savoir l'année scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Restauration et garderie scolaires – école maternelle intercommunale : Participations communales**

M. le Maire rappelle que, par délibérations en date des 7 mai 1977 pour Dirac, 10 mai 1977 pour Garat et 16 mai 1977 pour Bouëx, votées dans les mêmes termes, et confirmées par délibérations du 25 mars 2003 pour Garat, 15 mai 2003 pour Dirac et 9 avril 2003 pour Bouëx, il avait été convenu que les enfants de 2 à 6 ans de Bouëx et Dirac seraient admis dans les locaux scolaires maternelles existants sur la commune de Garat, sous les conditions suivantes :

- que les communes de Bouëx et Dirac participent aux frais de fonctionnement de ladite école,
- que cet accord soit maintenu jusqu'à ce que les effectifs de Bouëx et Dirac leur permettent d'ouvrir leurs propres écoles,
- que les enfants de Bouëx et Dirac soient réorientés vers les écoles primaires de ces deux communes soit, à partir des classes enfantines ou du Cours Préparatoire (la commune de Garat s'étant engagée à refuser l'inscription desdits enfants en école primaire de Garat).

En 2013 les trois communes votaient dans les mêmes termes une nouvelle délibération précisant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les trois communes.

Il convient, par délibération de ce jour, de rappeler les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les trois communes, à savoir les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement .Ces dépenses ont été convenues d'un commun accord entre les trois communes.

Il convient également de modifier la période de référence annuelle afin qu'elle corresponde à l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**CONFIRME** les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de restauration et garderie scolaires pour les enfants de l'école maternelle intercommunale Bouëx – Dirac – Garat ci-dessus exposées.

**APPROUVE** la référence annuelle proposée à savoir l'année scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés du recensement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prochaine enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population en France ;
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme Katia FOUREIX, agent communal en qualité de coordonnateur communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

### **Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prochaine enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il convient de désigner les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants et exerceront les missions suivantes :

- Repérer les adresses à recenser, relever les anomalies
- Recenser les habitants
- Classer les documents et les numéroter

Compte tenu du nombre de logements, il est proposé au conseil municipal de recruter 2 agents recenseurs en contrat à durée déterminée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023

**DE VERSER** aux agents recenseurs une somme forfaitaire de 1267.10€.

### **Nomination d'un correspondant incendie secours**

Le correspondant incendie et secours vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Romain LACOURARIE, conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** M. Romain LACOURARIE, correspondant incendie et secours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

### **Questions diverses :**

- **LA QUARTIER DE LA VIGNE BLANCHE :** Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du projet. Après analyse des offres par SPL GAMA, le marché a été attribué à Alpes Contrôle pour un montant de 2800 € pour le coordinateur Sécurité et Protection de la Santé. Le rôle du coordinateur est de faire respecter les normes en vigueur sur les chantiers. En octobre 2022, la municipalité lance la consultation des entreprises.
- **FONDS DE PEREQUATION :** c'est un dispositif de répartition de la fiscalité horizontale. Quatre dispositifs de péréquation sont mis en place dont le premier est le FPIC. Il s'agit d'un mécanisme pour réduire les disparités de ressources entre les collectivités. Le FPIC est versé à l'agglomération du GRAND ANGOULEME qui reverse une partie à des collectivités plus défavorisées. Aujourd'hui le FPIC est bénéficiaire mais en raison des évolutions annoncées et de l'étude menée par Grand Angoulême, cette recette pourrait être très affectée à horizon cinq ans.
- **EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :** les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, aménagement de bâtiment ou de toute autre nature) génère la taxe d'aménagement. Depuis les nouvelles dispositions de la loi de finances 2022, la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement est décalée à

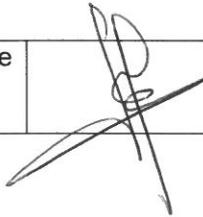
l'ACHEVEMENT des travaux et une partie est susceptible d'être reversée à l'EPCI. Le service foncier sera l'ordonnateur de la Taxe d'Aménagement (auparavant le département). Les titres de recettes seront émis 3 mois après la date d'achèvement des travaux (ou 3 à 6 mois en cas d'un montant supérieur à 1500€) La Taxe d'Aménagement, sera intégrée à la taxe foncière (exigible également dès la fin des travaux). L'objectif est de simplifier le processus aux usagers .Dès 2023, un module de dématérialisation sera accessible aux pétitionnaires qui déclareront eux-mêmes la fin des travaux. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, toute demande de travaux déposée en mairie tombe sous la nouvelle modification.

- REPAS DES AINES : Madame Nicole SAIVRES présente à l'ensemble du conseil municipal le déroulement de la journée du dimanche 6 novembre 2022. L'animation est confiée à la compagnie Juste Nez. Monsieur CHAPUZET, restaurateur sur la commune, se chargera du repas.
- Les membres du conseil municipal constatent des incivilités et remercient Monsieur Gilbert GAUTHIER d'avoir nettoyé la décharge sauvage à la PETITIE.

FIN DE SÉANCE : 20h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

A BOUEX le 05/12/2022

Le Maire Michel ANDRIEUX		Le Secrétaire de Séance		La Secrétaire Auxiliaire	
--------------------------------	--	----------------------------	---	-----------------------------	---

